

***DELEGATION DE M. Jean-Michel GAUTÉ***

D -20070140

Hôtel de ville. Restauration des façades cour d'honneur et façades latérales. Autorisation. Signature du marché d'étude. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTÉ, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 20050470 du 26 septembre 2005, vous avez autorisé M. le Maire à signer un marché de maîtrise d'œuvre avec M. Michel Goutal, Architecte en Chef des monuments historiques pour la restauration de la façade de l'Hôtel de Ville sur jardin, pour un montant de 11 960 € T.T.C.

Il est envisagé de poursuivre cette opération en restaurant les autres façades.

En conséquence, il convient de commander à M. Michel Goutal une étude préalable concernant ces ouvrages, à l'exception du péristyle qui a déjà fait l'objet d'une étude financée directement par la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Cette mission comprend, sur la base des relevés sommaires des façades :

- le complément des relevés des dessins des façades,
- le relevé de détail des menuiseries avec localisation des différents types,
- le bilan sanitaire de la pierre de taille et des sculptures,
- le bilan sanitaire des menuiseries,
- le bilan sanitaire des couvertures et chéneaux derrière attique,
- l'étude documentaire et interprétation historique des façades,
- le reportage photographique,
- l'estimation des coûts par chapitre :
  - o la façade principale sur cour d'honneur,
  - o les façades des ailes de la cour d'honneur, y compris le tribunal,
  - o la façade latérale Nord,
  - o la façade latérale Sud.

Le coût de cette mission s'élève à 16 911.16 € TTC.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché correspondant.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 32 (Conservation et Diffusion des Patrimoines), article 2313.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D -20070141**

**Hall d'accueil de la Mairie. Progiciel de gestion des files d'attente. Signature d'un marché négocié. Autorisation**

Monsieur Jean-Michel GAUTÉ, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le 30 octobre 2000, la ville de Bordeaux a signé avec la société ESII MEDIA ACCUEIL le marché M000475 concernant la mise en œuvre, l'assistance et la maintenance d'un progiciel de gestion des files d'attente et des matériels associés, dans le cadre du réaménagement du hall d'accueil de la Mairie de Bordeaux. Ce marché a été renouvelé en novembre 2003. Il est arrivé à échéance en novembre 2006.

La ville de Bordeaux souhaite pouvoir continuer à bénéficier de la maintenance corrective et évolutive sur ce système et l'étendre éventuellement à d'autres sites comme la mairie de quartier de Caudéran.

A cet effet, il y a lieu de conclure un marché à bons de commande pour droits exclusifs avec la société précitée pour un montant minimum de 30 000 € TTC et maximum de 120 000 € HT pour 4 ans.

En conséquence et suite à l'avis favorable de la commission d'appel d'offres, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché négocié avec la société ESII MEDIA Accueil, en application des articles 35 II 8<sup>e</sup> et 77-1 du code des marchés publics.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020, article 6156.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

D -20070142

**Gestion informatisée des Collections et des Centres de documentation des établissements culturels. Maintenance évolutive des progiciels. MOBYDOC. Signature du marché. Autorisation**

Monsieur Jean-Michel GAUTÉ, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de son schéma directeur informatique, la Ville de Bordeaux a mis en place des progiciels de gestion des collections et de documentation de ses établissements culturels.

L'installation de ces progiciels a fait l'objet d'une mise en concurrence initiale. Sa maintenance a, par la suite, été définie par un marché sans formalités préalables qui arrive aujourd'hui à échéance.

Il y a donc lieu de passer un marché négocié pour droits exclusifs avec la Société MOBYDOC qui en détient les droits exclusifs..

Celui-ci permettra la maintenance, l'acquisition de licences complémentaires, les prestations d'assistance technique et les formations des utilisateurs.

Le marché à bons de commande sera conclu pour 4 ans selon les dispositions de l'article 77-1 du code des marchés publics pour un montant total de 30 000 € TTC minimum et de 120 000 € TTC maximum.

En conséquence, et suite à l'avis favorable de la commission d'appel d'offres, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser monsieur le Maire à signer un marché avec la société MOBYDOC conformément aux dispositions de l'article 35-II 8° du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubriques 322 et 020 - Articles 6156, 6184, 617 et 2031, 205, 232.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

D -20070143

Location de micro-ordinateurs, serveurs, éléments actifs, périphériques et divers additifs, en micro-informatique.  
Signature du marché avec le fournisseur. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTÉ, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Afin de désigner un fournisseur de matériels pour la location de micro-ordinateurs, serveurs, éléments actifs, périphériques et divers additifs en micro-informatique, la Direction des Achats et Marchés a lancé un Appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Direction de l'Organisation et de l'Informatique.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la Commission d'Appel d'Offres a classé en premier l'offre de la société SCC pour un montant minimum de 200 000 € TTC et maximum de 800 000 € TTC pour 2 ans.

Le marché à bons de commande sera conclu pour 2 ans, selon les dispositions de l'article 77-1 du code des marchés publics.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser, Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée en application des articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours. Rubrique 020 – Articles 6122-2183.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D -20070144**

**Crédit-bail pour la location de micro ordinateurs, serveurs, éléments actifs, périphériques et divers additifs en micro informatique. Signature du marché. Autorisation**

Monsieur Jean-Michel GAUTÉ, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Afin de financer la location de micro-ordinateurs, serveurs, éléments actifs, périphériques et divers additifs en micro informatique, la Direction des Achats et Marchés a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Direction Organisation et Informatique.

Le montant total de ce financement sera de 800 000 € T.T.C., il ne concerne que les matériels informatiques commandés sur 2 ans sachant que le remboursement de chaque location de matériel s'étalera sur une période de 36 mois.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la Commission d'Appel d'Offres a classé en premier l'offre de la société PARSYS dans les conditions suivantes :

- montant du loyer trimestriel terme échu sans assurance : 88,76 € HT pour chaque tranche de financement d'un montant de 1 000 € HT
- taux effectif global sans assurance : 3,937

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée, en application des articles 33, 40 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020 (Administration Générale de la Collectivité), article 2183.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

D -20070145

Fourniture de fontaines type TANA. Marché négocié.

Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTÉ, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Des fontaines à boire type « TANA » ont été mises en place dans le cadre d'opérations d'aménagement d'espaces publics place Pey Berland. La ville souhaite, dans ses futures opérations, continuer à installer ce type de fontaines.

Ce modèle, conçu par le designer P. MANGADO et fabriqué par la société D.A.E, est commercialisé par la société A.R.T.C qui en détient la licence exclusive.

Afin d'assurer la maintenance et l'acquisition de nouvelles fontaines, il est donc nécessaire de conclure un marché à bons de commande pour un an reconductible 3 fois selon les dispositions de l'article 77-1 du Code des Marchés Publics pour un montant annuel minimum de 12 000 € TTC et maximum de 48 000 € TTC.

En conséquence, et suite à l'avis favorable de la commission d'appel d'offres, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser, Monsieur le Maire à signer un marché avec la société ARTC sans mise en concurrence pour droits exclusifs, conformément à l'article 35-II 8<sup>e</sup> du code des marchés publics.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 824 , article 2318.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D -20070146**

**Extension du système de phonie et de vidéosurveillance. Avenant au marché M040093. Autorisation**

Monsieur Jean-Michel GAUTÉ, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La ville de Bordeaux a attribué, sur appel d'offres ouvert, un marché à la société SATELEC en vue d'assurer l'extension du système de phonie et de vidéosurveillance du contrôle d'accès de la ville, pour un montant minimum annuel de 800 000 € TTC et maximum de 3 200 000 € TTC:

Ce marché, qui comporte des prestations de maintenance préventive et curative, arrive à échéance le 12 avril 2007.

Afin d'assurer la qualité et la continuité de service nécessaires au fonctionnement de ce système, et en attendant qu'un nouveau marché prenne le relais, il y a lieu de prolonger sa durée jusqu'au 17 juin 2007, sans modification du montant maximum.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché M040093 en application de l'article 20 du code des marchés publics..

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubriques 020,810 - articles 205, 2183, 2313, 2318, 6156, 6184.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D -20070147**

**Achat de jeux, jouets, matériel de motricité pour les crèches, les écoles et les clubs seniors. Avenant de prolongation.**

**Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTÉ, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Suite à la délibération n°D20040328 du 5 juillet 2004 et aux résultats de l'appel offres ouvert concernant l'achat de jeux, jouets, matériel de motricité pour les crèches, les écoles et les clubs seniors, vous avez autorisé la signature des marchés dans les conditions suivantes :

Lot n° 1 – Jeux et jouets pour les crèches, les écoles et les clubs seniors  
Montant minimum : 125 580 € TTC - Montant maximum : 502 320 € TTC pour 3 ans  
Société ROBERT - rabais sur catalogue 8 %

Lot n° 2 – Petit matériel d'EPS (hors matériel de compétition) et tapis de gymnastique scolaires pour les écoles et les crèches  
Montant minimum : 21 528 € TTC - Montant maximum : 86 112 € TTC pour 3 ans  
Société CAMIF - rabais sur catalogue 5 %

Lot n° 3 – Petits cycles et porteurs pour les écoles et les crèches  
Montant minimum : 40 200 € TTC - Montant maximum : 160 800 € TTC pour 3 ans  
Société WESCO - rabais sur catalogue 12 %

Lot n° 4 – Structures de motricité intérieures pour les écoles et les crèches  
Montant minimum : 107 640 € TTC - Montant maximum : 430 560 € TTC pour 3 ans  
Société HABA - rabais sur catalogue 7 %

Lot n° 5 – Petits matériels de motricité, psychomotricité, modules mousse et tapis d'évolution pour les crèches et les écoles  
Montant minimum : 64 584 € TTC - Montant maximum : 258 336 € TTC pour 3 ans  
Société WESCO - rabais sur catalogue 14 %

Dans un souci d'organisation optimum dans la préparation des commandes pour les directeurs des écoles, le magasin scolaire souhaite prolonger jusqu'au 31 octobre 2007, les marchés précités qui arrivent à échéance le 2 août 2007. La dépense correspondant à cette période supplémentaire s'inscrira entre le montant minimum et maximum prévus pour chaque marché.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants aux marchés précités sans incidence financière en application de l'article 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense relative à ces marchés est imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubriques 020 (administration générale de la collectivité), 211 (écoles maternelles), 212 (écoles primaires), 213 (classes regroupées), 61 (services en faveur des personnes âgées), 64 (crèches et garderies), article 2188.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

D -20070148

**Gymnase des Chartrons. Avenant au marché de maîtrise d'oeuvre. Autorisation**

Monsieur Jean-Michel GAUTÉ, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération D2006-0167 du 27 mars 2006, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux pour la construction du gymnase des Chartrons pour un montant de 2 221 209.90 € TTC.

Après démolition du bâtiment existant, il a été constaté des désordres importants sur les murs mitoyens bordant le nord du terrain.

L'expert judiciaire, préalablement désigné dans le cadre d'un référé préventif, a alors préconisé, compte tenu du risque potentiel d'effondrement, la mise en place à court terme d'un confortement de ces murs.

Le chantier a été arrêté et il convient de demander à l'équipe de Maîtrise d'œuvre chargée de l'opération de construction du gymnase, de concevoir l'ouvrage de confortement qui pourrait être de type structure poteau/poutre en béton armé fondée sur micro pieux implantés sur la parcelle de la propriété ville de Bordeaux.

Le coût de ces travaux est estimé à la somme de 301 392 € TTC

Nous proposons de confier, par avenant, la conception et la conduite de ces travaux à l'équipe de Maîtrise d'œuvre Baudin-Limouzin-CETAB pour un montant de **35 738,39 € TTC**, représentant **14,07 %** du marché initial

En conséquence, et suite à l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché M040485 en application de l'article 20 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours. Rubrique 411, article 2313.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D -20070149**

**Portail de la ville de Bordeaux. Marché complémentaire au  
Marché 030061. Autorisation**

Monsieur Jean-Michel GAUTÉ, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération D-20020118 du 25 mars 2002, vous avez autorisé Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres sur performances, pour le développement, la mise en œuvre et l'exploitation du portail de la ville de Bordeaux, 'bordeaux.fr'. Un marché à tranches conditionnelles et à bons de commandes, n°03/0061, a été notifié à la société Sopra Group le 2 avril 2003 pour un montant de 1 000 000 € TTC minimum et 4 000 000 € TTC maximum. D'une durée initiale de 3 ans. Le marché a été prolongé d'un an, jusqu'au 1er avril 2007, par avenant n°1 notifié le 8 mars 2006.

Le portail Internet « bordeaux.fr », mis en ligne dans sa première version le 25 janvier 2005, est devenu un incontournable moyen d'information des citoyens de Bordeaux. Il a attiré plus de 1,7 millions de visiteurs en 2006, pour près de 12 millions de pages vues, soit plus du double de l'année précédente. La moitié des familles bordelaises paie la restauration scolaire sur le portail, 68% d'actes d'Etat Civil et 76% de dossiers d'appel d'offres sont demandés en ligne. La ville se doit de poursuivre ce service de qualité, vis-à-vis des internautes en général et de ses administrés en particulier, afin de répondre à leurs besoins croissants d'informations et de services.

La Ville de Bordeaux doit pérenniser et développer son portail sur les types d'architectures, les outils et les développements mis en place spécifiquement à cet effet, à la mairie et chez l'hébergeur du marché, en garantissant la continuité de service. Seul Sopra Group possède aujourd'hui les compétences techniques sur les réalisations faites pour permettre au portail de perdurer en production et de poursuivre son extension, sans que soit remise en cause toute sa base technique, l'architecture logicielle déployée et tous les développements réalisés sur cette architecture. Recourir à un fournisseur différent pour son maintien et son évolution obligerait à refaire la conception et les bases du portail, en renonçant à tout l'investissement financier et humain apporté depuis 4 ans.

Aussi, en vertu de l'article 1.5 du CCAP du marché en cours, et conformément au Code des Marchés Publics, la Ville de Bordeaux souhaite passer un marché complémentaire avec le titulaire, Sopra Group, destiné au renouvellement partiel des fournitures et installations obsolètes, au complément de fournitures et aux extensions des réalisations existantes, à l'entretien courant et aux prestations de mise en œuvre et de suivi des installations.

Ce marché à bons de commande sera conclu pour 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2007 pour un montant qui ne dépassera pas 2 000 000 € TTC ce qui représente 50 % du montant du marché principal conformément à l'article 35-II 5° du code des marchés publics. Il pourra être dénoncé annuellement à sa date anniversaire. Il aura pour objet le développement de compléments, le renouvellement de fournitures et de services, la maintenance, l'extension et l'hébergement du portail.

En conséquence, et suite à l'avis favorable de la commission d'appel d'offres, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ce marché complémentaire avec la société précitée en application des articles 35-II 4° et 77-1 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020 – articles 2031, 232, 2183, 205, 6156, 6184

**ADOPTE A LA MAJORITE**

**VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE**

D -20070150

**Musée des Arts décoratifs. Réfection de la couverture ardoise.  
Avenant en moins value. Autorisation**

Monsieur Jean-Michel GAUTÉ, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La réfection de la couverture en ardoise a été confiée à l'Entreprise Générale de Couverture par marché n° 06/0248 pour un montant de 158 337.28 € TTC, objet de la délibération D20060309 du 29 mai 2006.

Après la mise en place des échafaudages, il apparaît nécessaire d'adapter certaines prestations, à savoir :

Remplacement de la gouttière prévue au marché pour le versant nord par un chéneau de type nantais, pour une meilleure cohérence d'ensemble architecturale.

La couverture en ardoise d'une partie de la toiture de l'annexe ainsi que certains dauphins fonte s'avèrent en meilleur état que prévu et peuvent donc être conservés.

Dans ces conditions, le marché de l'entreprise peut être modifié de la façon suivante :

Montant du marché initial :	158 337.28 € TTC
<i>Travaux en plus : 1 776.47 € TTC</i>	
<i>Travaux en moins : - 13 901.28 € TTC</i>	
Montant de l'avenant :	- 12124.81 € TTC
Nouveau montant du marché :	146 212.47 € TTC

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché précité en application de l'article 20 du code des marchés publics.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

D -20070151

**Muséum d'Histoire Naturelle. Rénovation et mise en sécurité.  
Etude de faisabilité et de programmation. Avenant. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTÉ, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 20020413 du 7 octobre 2002, vous avez autorisé Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres ouvert destiné à réaliser les études de faisabilité et de programmation pour la rénovation et la mise en sécurité du muséum d'histoire naturelle. A l'issue de cette procédure un marché a été signé avec le groupement Patricia MAITRE/ G. MAUREL/ N. MARTIN/ EXAM/ FONDASOL/ F. de MAISSIN pour un montant de 83 795,35 € ttc.

La mission prévoyait la rénovation du bâtiment Lisleferme ainsi qu'une extension du Musée dans le bâtiment du jardin botanique sur les terrasses des anciennes serres et la mise en œuvre d'une liaison fonctionnelle entre les deux sites. Les études de la **phase 1 diagnostic faisabilité** et de la **phase 2 programmation** ont été conduites en ce sens.

Dans ce contexte, un programme complémentaire était nécessaire pour définir les conditions de relogement des jardiniers du jardin public qui occupent actuellement les locaux du jardin botanique concernés par le projet.

Cependant, compte tenu du coût trop important de cette solution, il a été décidé de reprendre les études de programmation et de concentrer le projet sur le seul Hôtel de Lisleferme avec une extension limitée aux locaux libérés par le jardin botanique.

Ce scénario jusqu'alors jamais étudié a nécessité la réécriture du programme et des schémas fonctionnels en intégrant les nouvelles notions de surface et les nouvelles estimations.

Afin de tenir compte de ces modifications, un avenant au marché est proposé dans les conditions suivantes :

montant du marché	83 795,35 € T.T.C.
avenant n° 1	12 433,62 € T.T.C.
nouveau montant du marché	96 228,97 € T.T.C.

En conséquence, et suite à l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer, l'avenant au marché n°M030020 en application de l'article 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 322 (Musées), article 2313.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D -20070152**

**Prestations de télécommunications mobiles GSM. Avenant prolongeant la durée du marché. Autorisation**

Monsieur Jean-Michel GAUTÉ, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La ville de Bordeaux a attribué sur appel d'offres ouvert, le marché M040197 de « prestations de télécommunications mobiles GSM » à la société Télécommunication Electronique sur une durée de trois ans pour un montant minimum de 240 000 € TTC et maximum de 900 000 € TTC. Celui-ci arrive à échéance le 15 juin 2007.

Afin d'assurer la qualité et la continuité de service et en attendant que les nouveaux marchés prennent le relais, il y a lieu de prolonger ce marché jusqu'au 31 décembre 2007, sans augmentation de son montant maximum.

Ceci permettra également de recaler la date anniversaire de ce marché pour une plus grande cohérence avec les autres marchés de prestations télécoms, concernant notamment la téléphonie filaire.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché M0400197 en application de l'article 20 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubriques 020 (administration générale de la collectivité), article 6262.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D -20070153**

**Restauration scolaire. Maintenance préventive et corrective des équipements de pointage. Avenant au marché 05/0710. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTÉ, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération D°20050671 du 19 décembre 2005, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer un marché négocié sans mise en concurrence pour droits exclusifs avec la société APPLICAM pour continuer la maintenance de l'ensemble du système de pointage des écoles mais aussi afin de prévoir des évolutions matérielles ou logicielles liées à l'émergence de nouvelles normes en matière de cartes. Egalement pour prévenir la construction de nouvelles structures scolaires, ou à tout nouveau besoin de gestion des services municipaux autour du développement de la carte ville.

Le marché à bons de commande a été notifié le 11 janvier 2006 pour 4 ans et pour un montant minimum de 200 000 € TTC et maximum de 600 000 € TTC.

La refonte en cours du système informatisé de la petite enfance avec l'utilisation de la carte ville comme support de pointage et de paiement impose l'acquisition de nouveaux terminaux et logiciels associés. Ces fournitures n'étaient pas prévues dans le marché initial.

Ainsi, sur la base des spécifications détaillées établies par la Direction de l'Organisation et de l'Informatique, Il y a lieu de passer un avenant au marché n°05/0710 sans incidence financière, la dépense n'exédant pas le montant maximum du marché.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché précité en application de l'Article 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020 (administration générale de la collectivité), articles 2031-205-2183-2313-232-6156-6184-617.

**M. GAUTE. -**

Monsieur le Maire, je propose de regrouper l'ensemble de ces délibérations.

Une délibération concerne la restauration des façades de la cour d'honneur de l'Hôtel de Ville.

Plusieurs délibérations relatives à des marchés d'informatique.

L'achat de fourniture de fontaines type Tana.

L'achat de jeux.

Un avenant au gymnase des Chartrons suite à un problème de désordre important constaté après la démolition du bâtiment existant. C'est un problème de mitoyenneté.

La réfection de la couverture du Musée des Arts Décoratifs.

Etude de rénovation et de mise en sécurité concernant le Muséum d'Histoire Naturelle.

**M. LE MAIRE.** -

Merci. Est-ce que sur ces autorisations de passer des marchés ou des avenants il y a des questions ?

M. ROUVEYRE.

**M. ROUVEYRE.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, le domaine des marchés publics est particulièrement compliqué. C'est juridique, administratif, et si en plus on rajoute la matière technique ça ne devient vraiment pas simple pour les élus que nous sommes.

Je fais allusion à la délibération concernant le site Internet de la Mairie de Bordeaux.

On nous dit : ce n'est pas possible de faire un appel d'offres parce que finalement ce site, c'est un prestataire qui l'a développé et ce n'est pas compatible. Ce sont les termes.

Je me suis un peu penché ce week-end sur ces questions-là. Je voudrais simplement attirer votre attention sur l'article 1 du Code des Marchés publics qui garantit les valeurs suivantes :

Liberté d'accès à la commande publique,

Egalité de traitement des candidats,

Efficacité de la commande publique,

Transparence de la procédure,

Bonne utilisation des deniers publics.

La moindre dérogation est extrêmement restrictive. C'est le cas. Ce sont vos services qui m'ont communiqué l'article du Code des Marchés Publics qui est invoqué : l'article 35.III 1° et 2°.

Je cite, si vous le permettez, le rapport d'activité de la Mission interministérielle d'enquête sur les marchés publics qui parle de cet article.

« Cet article permet d'attribuer au titulaire du marché, de nouveaux marchés sans mise en concurrence. Les conditions posées pour leur application devront être les mêmes, et comme pour toutes les procédures dérogatoires à l'appel d'offres, pouvoir être justifiées par l'acheteur – c'est-à-dire par la Mairie de Bordeaux - qui les utilise. »

Cette Mission interministérielle rajoute :

« Cet article présente un risque de fraude d'autant plus important que c'est l'acheteur qui décide du choix de la procédure dérogatoire et qui apprécie les conditions de son application. »

Je me permets simplement d'exprimer un regret. Cette page concernant 2 millions d'euros fait une page et demie. A titre de comparaison, pour le CIDFF pour 2000 euros on avait 6 pages.

Mais surtout, et c'était peut-être le plus grave - je vais essayer de vous expliquer sommairement parce que je sais qu'on n'a pas que des férus d'Informatique - le site de la Mairie de Bordeaux est développé sur un système qui s'appelle Weblogic. Le prestataire qui a développé ce Weblogic, qui n'est pas le même que celui qui s'occupe du site de la mairie, dit sur son site Internet :

« Ce Weblogic est strictement compatible avec les grands standards de la profession pour garantir l'efficacité des développeurs, assurer la portabilité du code et optimiser l'interopérabilité. »

C'est-à-dire que le noyau sur lequel repose le site de la Mairie de Bordeaux est absolument compatible.

Alors je me suis posé la question de savoir si les éléments qui nous étaient fournis dans cette délibération, à savoir : « non, c'est trop compliqué, ça va engendrer des coûts », étaient véritablement insurmontables.

J'ai sollicité des experts en Informatique sur Internet. J'ai à vous proposer, si cela vous intéresse, une attestation signée d'un expert en Informatique qui dit que les arguments avancés dans la délibération, même s'ils ne sont pas très étoffés, ne semblent pas, pour lui, correspondre à la réalité technique.

Cela veut dire concrètement, mes chers collègues, qu'en principe nous devrions faire un marché public pour voir si finalement nous n'avons pas des concurrents qui peuvent proposer des prix moins chers à la collectivité.

C'est d'autant plus important que nous avons déjà fait un avenant à ce premier contrat, d'un an. Là on nous repropose 3 ans. Il est important qu'on soit certain qu'aucun autre fournisseur n'est en capacité de faire ça. Parce qu'on parle véritablement de 2 millions d'euros.

Je sais que la technicité qui est invoquée est peut-être un peu rebutante, donc je vous prie d'accepter de retirer cette délibération, le temps simplement d'exercer, peut-être pour quelques centaines d'euros, une expertise technique. Cela peut peut-être nous faire économiser beaucoup d'argent. Merci.

**M. LE MAIRE.** -

Merci. Pas d'autres observations sur les dossiers de M. GAUTE ?

M. GAUTE.

**M. GAUTE.** -

Monsieur le Maire, je voudrais répondre à mon collègue sur la suspicion qu'il peut avoir sur ce marché, ce que je trouve fort désagréable.

Effectivement, Monsieur, vous n'êtes pas un spécialiste du Code des marchés. Moi non plus. Simplement je voudrais rappeler que dans la publicité légale il était prévu que la ville pouvait passer des marchés complémentaires avec l'entreprise en question. C'était bien prévu dans la publicité.

Deuxième critère juridique : il faut que le montant ne dépasse pas – c'est d'ailleurs dans la délibération – 2 millions d'euros TTC, c'est-à-dire qu'il ne faut pas que cela dépasse 50% du montant du marché principal, conformément à l'article du Code des marchés. C'est un deuxième critère juridique qui est tout à fait respecté.

Ensuite, les compétences techniques sur la réalisation pour perdurer en production et produire l'extension, c'est effectivement l'article du Code des marchés que vous avez cité tout à l'heure. Moi je m'en tiens effectivement aux services techniques. Mais sur le Code des marchés publics nous avons tout à fait respecté la réglementation.

Voilà mon avis.

**M. LE MAIRE.** -

Merci M. GAUTE.

Est-ce qu'il y a des votes à signaler sur ces projets de délibération. ?

Le groupe Socialiste votera contre le 149.

Pas d'autres remarques ?

(Aucune)

**ADOPTE A L'UNANIMITE**